



01 82 83 82 05 paris@audit-diagnostics.fr

SCI Michel THOMAS 220, Boulevazrd de la VILLETTE 75019 PARIS

Paris, le 12/06/2023

Nos Références: 23/ABD/13329/ROC

Objet : Envoi des résultats des diagnostics immobiliers

Chère Madame, Cher Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le(s) rapport(s) établis suite à la réalisation d'une prestation sur le bien désigné ci-dessous :

Désignation du ou des bâtiments Localisation du ou des bâtiments :

Département : 75019

Commune: PARIS

Adresse: 220, Boulevard de la VILLETTE Section cadastrale AA, Parcelle(s) n° 133 Désignation et situation du ou des lots de copropriété: Lot numéro Non communiqué,

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom: **SCI Michel THOMAS**

Adresse:

220, Boulevard de la VILLETTE

75019 PARIS

Objet de la mission :		
☒ Dossier Technique Amiante	☐ Métrage Carrez	☐ Installation électrique
☐ Constat amiante avant-vente	☐ CREP	☐ Diagnostic Technique (SRU)
☐ Diag amiante avant travaux	☐ Diag Assainissement	■ Diagnostic énergétique
☐ Diag amiante avant démolition	☐ Sécurité piscines	☐ Prêt à taux zéro
☐ Etat termites	☐ Installation gaz	☐ Ascenseur
☐ Etat parasitaire	Radon	☐ Diag Robien
☒ Etat Risques Naturels Miniers et	☐ Etat des lieux	
technologiques		

Si les numéros de lot des biens n'ont pas été indiqués faute de présentation du titre de propriété, veuillez les préciser. (Désignation du bâtiment).

Il est rappelé qu'il appartient au propriétaire, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.

Nous restons à votre disposition pour toute information ou action complémentaire.

En vous remerciant pour votre confiance, recevez, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Romuald CANNAVO







SCI Michel THOMAS 220, Boulevazrd de la VILLETTE 75019 PARIS

Paris, le 12/06/2023

Référence Rapport : 23/ABD/13329/ROC

Objet: ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Localisation du ou des bâtiments :

Département : 75019

Commune (suivi du lieudit): PARIS

Adresse (avec numéro de rue, voie) : 220, Boulevard de la VILLETTE

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Romuald CANNAVO, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates référence indiquée sur chacun des dossiers),
- √ ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Romuald CANNAVO







Certificat Attribué à

CANNAVO Romuald

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/01/2021	06/01/2028
Amiante avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/01/2021	06/01/2028
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/03/2021	24/03/2028
DPE avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/03/2021	24/03/2028
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/12/2018	29/12/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	01/11/2017	31/10/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	01/11/2017	31/10/2022
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	01/11/2017	31/10/2022

Date: 14/04/2021 Numéro de certificat: 10171095

Laurent Croguennec, Président



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <u>www.bureauveritas.fr/certification-diag</u>

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N°4-0087
Uste des sites et
portées disponibles







Certificat Attribué à

Romuald CANNAVO

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

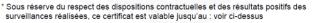
DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Gaz	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	01/11/2022	31/10/2029
Termites metropole	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	01/11/2022	31/10/2029
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	01/11/2022	31/10/2029

Date: 25/10/2022

Numéro de certificat : 15498646





Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-di

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX









43 Rue Dulon 75017 Paris







ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société AUDIT BUSINESS DEVELOPPEMENT 59, Allée Jean-Jaurès 31015 TOULOUSE Siret n°790 604 698 00015

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808/808108823.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)
Diagnostic Accessibilité Handicapé (Hors ERP)
Diagnostic amiante avant travaux/démolition sans préconisation de travaux NF X46-020 (articles R4412-140 à R4412-142 du Code du travail – article R1334-27 CSP – arrêté du 26 juin 2013)

Diagnostic amiante avant-vente et avant location
Diagnostic de performance énergétique (DPE) et audit
énergétique réalisé dans le cadre du DPE et à l'occasion de la
vente d'une maison ou d'un immeuble en monopropriété
étiqueté F ou G conformément a la loi N° 2021-1104 du
22/08/2021 Climat et Résilience

Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP)

penitures (DRIPP) Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans le cadre du DDT

Diagnostic surface habitable Loi Boutin Diagnostic termites Dossier technique amiante (DTA)

Diagnostic état de l'installation intérieure de l'électricité des

parties privatives et communes (DTT) Diagnostic Etats des lieux locatifs

Diagnostic Etat parasitaire (mérules, vrillettes, lyctus,

champignons)

Diagnostic Exposition au plomb (CREP)

Diagnostic Loi Carrez

Diagnostic recherche de plomb avant travaux /démolition (art R1334-12 et R1334-8 du CSP – Article R4412 du Code du

travail)

Diagnostic de performance énergétique
Diagnostic Etat des risques et pollutions (ERP)
Diagnostic amiante dans les parties privatives (DAPP)

Diagnostic plomb Avant vente/Location

Diagnostic Technique Global des immeubles relevant du statut de la copropriété (article L.731-1 du Code de la Construction

et de l'Habitation)

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 10/05/2023 au 30/09/2023.

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 808108823), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

> **Tél 09 72 36 90 00** 2 rue Grignan **13001 Marseille**







TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »			
Nature des dommages	Montant des garanties		
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre		
dont:			
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre		
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance		
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance		
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre		
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)			
Nature des dommages	Montant des garanties		
Nature des dommages Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	Montant des garanties 600 000 € par sinistre avec un maximum de 600 000 € par année d'assurance		
Dommages corporels, matériels et immatériels	600 000 € par sinistre avec un maximum de 600 000 € par année		
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	600 000 € par sinistre avec un maximum de 600 000 € par année		
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : dont : - Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les	600 000 € par sinistre avec un maximum de 600 000 € par année d'assurance 30 000 € par sinistre		
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : dont : - Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	600 000 € par sinistre avec un maximum de 600 000 € par année d'assurance 30 000 € par sinistre		

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 15 mai 2023

POUR LE CABINET/CONDORCET

Tél 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com · 2 rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € · RCS Marseille 494 253 982 · Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr · Sous le contrôle de l'ACPR

NOTICE INFORMATIVE

Chère cliente, Cher client, Cher lecteur,

Nous comprenons que ce recueil contient beaucoup d'informations, mais nous vous invitons à consacrer 3 minutes pour examiner les points importants de cette page. Ces recommandations vous aideront à mieux comprendre le diagnostic immobilier et faciliteront vos démarches après notre intervention.

La réalisation d'un diagnostic immobilier n'est pas une opération courante, c'est pourquoi nous voulons mettre en évidence les principales difficultés rencontrées par nos clients afin de répondre à leurs besoins.

Il se peut que vous soyez l'un de ces clients qui, malgré vous ou par nécessité, nous poussent à travailler sur des améliorations pour offrir une expérience optimale.

Vous souhaitez nous adresser du courrier

Pour toute correspondance, adressez-nous votre courrier à l'adresse suivante:

AUDIT DIAGNOSTICS Chemin de Guille 81150 MARSSAC SUR TARN



Vous souhaitez réaliser une ou plusieurs des actions suivantes

- Planifier une mise à jour
- Un complément d'investigation à la suite de défaut(s) d'accès
- Obtenir votre facture ou recevoir votre dossier
- Fournir des justificatifs pour votre DPE
- Tout(es) autre(s) demande(s)

Adressez-nous un mail sur : contact75@audit-diagnostics.fr



Vous souhaitez un complément d'information?

Notre service client est joignable par mail:





La plupart des réponses sont dans votre dossier

Les informations clés concernant les tenants et les aboutissants de notre visite sont probablement incluses dans les détails spécifiques de votre rapport d'expertise.

La note de votre DPE vous étonne?

Il est possible que vous soyez surpris par la note attribuée à votre DPE, mais cela n'est pas surprenant en soi. Depuis la réforme du DPE qui est entrée en vigueur le 1er juillet 2021, il y a une grande attention portée à ce diagnostic en raison de ses implications environnementales, sanitaires et financières.

Les diagnostiqueurs doivent désormais être plus rigoureux dans leurs évaluations afin de garantir la fiabilité des résultats. Dans certains cas, en l'absence de justificatifs appropriés, des caractéristiques défavorables peuvent être renseignées, conformément à la réglementation. Si vous souhaitez fournir des justificatifs pour aider à préciser la note, vous pouvez les envoyer par mail à :

contact75@audit-diagnostics.fr

Une explication plus détaillée de votre classification sera également incluse dans le DDT (Dossier de Diagnostic Technique).

Enfin, pour vous aider à mieux comprendre votre note, il est utile de savoir que la moyenne nationale se situe au-delà de 250 kwh/m²/an, ce qui correspond à une note classée en

Pour vous aider, sans en faire une généralité et en partant du postulat qu'aucun, voire très peu de travaux de rénovation énergétique ont été faits, voici quelques cas d'usages :

- · Maison RT2012 : Classe A à B
- · Maison RT2005 : Classe B à C
- · Maison année 1980 : Classe D à E
- Maison année 1990 : Classe D
- · Appartement année 1990 : Classe D
- Studio, T2 Haussmannien : Classe F à G
- · Appartement année 1970 : Classe E à G
- · Bâtiment avant 1949 : E à G



Des questions sur votre diagnostic électrique

Vous trouvez, aux côtés des descriptifs des anomalies rencontrées une matérialisation simple du type désordre en question.























Résumé de l'expertise n° 23/ABD/13329/ROC

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :..... 220, Boulevard de la VILLETTE

Commune :...... 75019 PARIS

Section cadastrale AA, Parcelle(s) n° 133

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

/, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage :.... Local commercial

	Prestations	Conclusion	
	DPE	Consommation énergétique C Emission de GES B 7 kgeqco,/m².an Estimation des coûts annuels : entre 65 850 € et 89 110 € par an Prix moyens des énergies indexés au 2022 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2375T1939096E	
a	Amiante	Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.	
0	ERP	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Mouvement de terrain) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la règlementation parasismique 2011 ENSA: L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA: Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien	







Résumé de l'expertise n° 23/ABD/13329/ROC

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

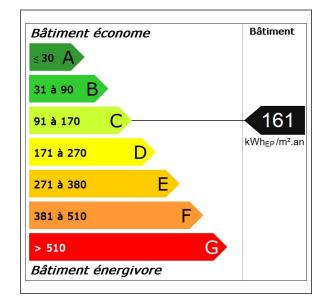
Adresse :..... 220, Boulevard de la VILLETTE

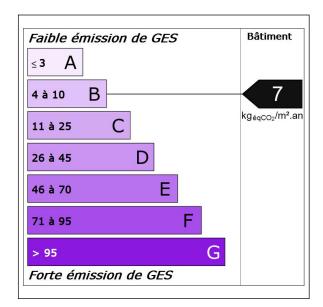
Section cadastrale AA, Parcelle(s) nº 133

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

/, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage :.... Local commercial









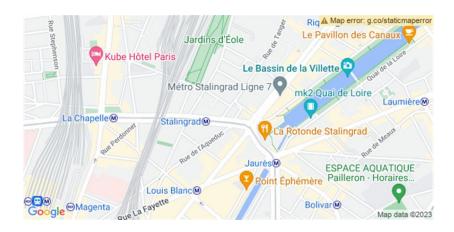
3, Rue Dulong © 01 82 83 5017 PARIS — 01 82 83

© 01 82 83 82 00⊖ 01 82 83 82 05⋈ paris@audit-diagnostics.fr

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 23/ABD/13329/ROC

Date du repérage: 09/06/2023



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :....Paris

Adresse :..... 220, Boulevard de la VILLETTE

Commune :.......75019 PARIS

Section cadastrale AA, Parcelle(s) n°

133

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

/, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage :

Local commercial

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom :.... SCI Michel THOMAS

Adresse :..... 220, Boulevard de la VILLETTE

75019 PARIS

Objet de la mission :		
Dossier Technique Amiante	☐ Diagnostic de Performance Energétique	☐ Diag. Assainissement
☐ Constat amiante avant-vente	☐ Etat relatif à la présence de termites	☐ Diag. Piscine
☐ Dossier amiante Parties Privatives	☐ Etat parasitaire	Diag. Installations Gaz
☐ Diag amiante avant travaux	Etat des Risques et Pollutions	lacksquare Diag. plomb dans l'eau
☐ Diag amiante avant démolition	☐ Etat des lieux	Diag. Installations Electricité
☐ Contrôle Périodique Amiante	☐ Métrage (Loi Carrez)	☐ D.Technique DTG
☐ Amiante HAP	☐ Métrage (Surface Habitable)	Diagnostic de Performance Energétique
☐ Strategie Dossier Amiante	☐ Exposition au plomb (CREP)	☐ Diag. Radon
☐ Diagnostic de Performance Energétique	☐ Plomb avant Travaux	☐ Vérif. accessibilité handicapé
☐ Mold Inspection	☐ Exposition au plomb (DRIPP)	☐ Diag. Performance Numérique





Une information au service de la lutte contre l'effet de serre (6.3.c bis)

N°:.....23/ABD/13329/ROC N° ADEME :.....2375T1939096E

Valable jusqu'au : 11/06/2033

Le cas échéant, nature de l'ERP : M: Magasins de vente, centres

commerciaux

Année de construction : .. 1999

Date (visite): 09/06/2023

Diagnostiqueur: .CANNAVO Romuald

Signature:



Adresse:220, Boulevard de la VILLETTE 75019 PARIS ☐ Bâtiment entier

Partie de bâtiment (Rdc+mezzanine/sous-sol)

 $S_{th}: 3430 \ m^2$

Propriétaire :

Nom:.....SCI Michel THOMAS

Adresse:220. Boulevard de la VILLETTE

75019 PARIS

Gestionnaire (s'il y a lieu):

Nom:..... Adresse:.....

Consommations annuelles d'énergie

Période des relevés de consommations considérée : 2022

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie	
	détail par énergie en kWh _{EF}	détail par énergie en kWh _{EP}		
Bois, biomasse	-	-	-	
Électricité	Electricité : 220 004 kWher	506 009 kWh _{EP}	63 817 €	
Gaz	-	-	-	
Autres énergies	Réseau de chaleur : 47 120 kWh _{EF}	47 120 kWh _{EP}	13 668 €	
Production d'électricité à demeure	-	-	-	
Abonnements			-	
TOTAL		553 129 kWh _{EP}	77 485 €	

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

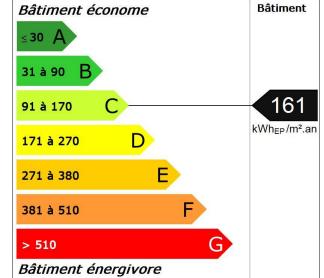
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

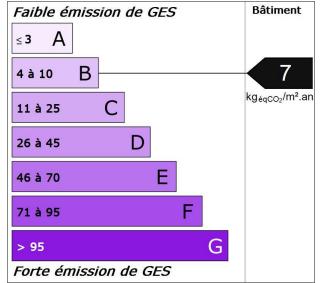
Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Consommation estimée : 161 kWh_{EP}/m².an Estimation des émissions : 7 kg éqCO2/m².an **Bâtiment**





1/5 Dossier 23/ABD/13329/ROC Rapport du: 12/06/2023

(6.3.c bis)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation,éclairage
Murs: Mur en béton banché d'épaisseur 22,5 cm non isolé donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Réseau de chaleur isolé régulée, avec programmateur avec réduit,	Système de production d'ECS : Combiné au système de chauffage
Toiture : Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	réseau isolé (système individuel). Emetteur(s): soufflage d'air chaud	Système d'éclairage : Néant
Menuiseries ou parois vitrées : Porte(s) métal avec vitrage simple Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques simple vitrage	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Ventilation mécanique sur conduit existant avant 2013
Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Nombre d'occupants : 100	Autres équipements consommant de l'énergie : Néant	
Énergies renouvelables Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m².an		

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

<u>Énergies renouvelables</u>

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires:

Néant

2/5

Dossier 23/ABD/13329/ROC Rapport du: 12/06/2023

(6.3.c bis)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- □ Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16°C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffes eau pendant les périodes d'inoccupation.
- □ Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

 Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

<u>Éclairage</u>

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Éteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- □ Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

Néant

Dossier 23/ABD/13329/ROC Rapport du : 12/06/2023

(6.3.c bis)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Fenetres	Il faut remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries à rupture de pont thermique pour avoir une meilleure performance thermique.
Ventilation	Les bouches de soufflage et les bouches d'extraction doivent être nettoyées régulièrement. Le caisson de ventilation doit être vérifié tous les trois ans par un professionnel.

Commentaires

1- "Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciel, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications.

La surface habitable totale de l'immeuble a été obtenue à partir de la surface habitable du lot, grâce à une extrapolation sur les tantièmes de l'appartement et de la copropriété.

<u>Références réglementaires et logiciel utilisés</u>: Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé: LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

<u>www.developpement-durable.gouv.fr</u>, rubrique Performance énergétique www.ademe.fr

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)

Nom de l'opérateur : CANNAVO Romuald, numéro de certification : 10171095 obtenue le 25/03/2021

4/5

Dossier 23/ABD/13329/ROC Rapport du : 12/06/2023





Certificat Attribué à

CANNAVO Romuald

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/01/2021	06/01/2028
Amiante avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/01/2021	06/01/2028
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/03/2021	24/03/2028
DPE avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification		24/03/2028
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification		29/12/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	01/11/2017	31/10/2022
Plomb sans mention	Arrèté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	01/11/2017	31/10/2022
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	01/11/2017	31/10/2022

Date: 14/04/2021 Numéro de certificat: 10171095

Laurent Croguennec, Président

e du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des

exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <u>www.bureauveritas.fr/certification-dia</u>

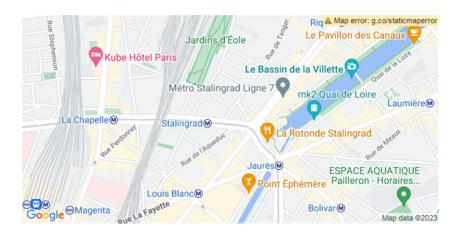
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX







Dossier technique amiante



Immeuble bâti visité:

Adresse :...... 220, Boulevard de la VILLETTE

Version du dossier :

Révision	Date	Objet
Version initiale	12/06/2023	Établissement du Dossier Technique

À conserver même après destruction



Sommaire du Dossier technique Amiante

- 1. Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante
- 2. Résultat des évaluations périodiques
- 3. Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante
- 4. Fiche récapitulative du Dossier technique amiante Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante



1

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante » (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 23/ABD/13329/ROC

Date du repérage: 09/06/2023

Références réglementaire	S
Textes réglementaires	Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.

Immeuble bâti visité				
Adresse	Rue :			
Périmètre de repérage :	Local commercial			
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	Local commercialCommerceDate du permis de construire non connue			

Le propriétaire et le commanditaire			
Le(s) propriétaire(s) : Nom et prénom :SCI Michel THOMAS Adresse :220, Boulevard de la VILLETTE 75019 PARIS			
Le commanditaire	Nom et prénom :SCI Michel THOMAS Adresse :220, Boulevard de la VILLETTE 75019 PARIS		

Le(s) signataire(s)							
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification			
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	CANNAVO Romuald	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062)	Obtention: 07/01/2021 Échéance: 06/01/2028 N° de certification: 10171095			

Raison sociale de l'entreprise : AUDIT BUSINESS (Numéro SIRET : 790 604 698 00023)

Adresse : **59, Allées Jean JAURES CS 21531, 31015 TOULOUSE Cedex 6** Désignation de la compagnie d'assurance : **Cabinet CONDORCET – ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : 808 108 823 / 30/09/2023

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 12/06/2023, remis au propriétaire le 12/06/2023

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 47 pages



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes



1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :
- des matériaux et produits de la liste A ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :
 Flocages sur conduit de ventilation (Sous-Sol -1 Zone stockage)
 Flocages sur gaine de ventilation (Sous-Sol -1 Local CTA)
 Calorifugeages (Sous-Sol -1 Local CPCU)
 Faux plafonds (Rez de chaussée Zone de vente)
- 1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :
- des matériaux et produits de la liste B ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante : Panneaux collés ou vissés (Sous-Sol -1 - Zone stockage)
 Enduits projetés (Sous-Sol -1 - Zone stockage)
 Enduits projetés (Sous-Sol -1 - Zone stockage)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 :

Les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Rez de chaussée - Zone de vente	Plénum	Volume entre les doublages et revêtements des murs, plafonds, sols, plinthes, sous-face des bacs á douche/baignoire non démontables.

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations règlementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B")



2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise :....FlashLab

Numéro de l'accréditation Cofrac :........ 1-5765 et 1-5952 Siret : 79892366000012

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que «Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A			
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder		
	Flocages		
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages		
	Faux plafonds		

,					
Lis	Liste B				
Composant de la construction Partie du composant à vérifier ou à sonde					
1. Parois verticales intérieures					
	Enduits projetés				
	Revêtement duis (plaques de menuiseries)				
	Revêtement duis (amiante-ciment)				
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)				
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)				
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)				
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)				
	Coffrage perdu				
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés				
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons				
2. Planchen	s et plafonds				
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés				
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés				
Planchers	Dalles de sol				
3. Conduits, canalisations	s et équipements intérieurs				
Conduited Suide (sin con coton Suides)	Conduits				
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges				
	Clapets coupe-feu				
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu				
	Rebouchage				
D-sts 6	Joints (tresses)				
Portes coupe-feu	Joints (bandes)				
Vide-ordures	Conduits				
4. Elément	s extérieurs				
	Plaques (composites)				
	Plaques (fibres-ciment)				
	Ardoises (composites)				
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)				
	Accessoires de couvertures (composites)				
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)				
	Bardeaux bitumineux				
	Plaques (composites)				
	Plaques (fibres-ciment)				
Bordogna et fogodog légères	Ardoises (composites)				
Bardages et façades légères	Ardoises (fibres-ciment)				
	Panneaux (composites)				
	Panneaux (fibres-ciment)				
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment				
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment				
_	Conduits de fumée en amiante-ciment				



3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Sous-Sol -2 - Parking Rez de chaussée - Salle informatique Sous-Sol -2 - Local ménage Rez de chaussée - Bureau chef de caisse Sous-Sol -2 - Local machinerie asc. 1er étage - Couloir des bureaux

Sous-Sol -2 - Local réserve

Sous-Sol -1 - Zone stockage

Sous-Sol -1 - Local TGBT

Sous-Sol -1 - Local CTA

Sous-Sol -1 - Local CPCU

Sous-Sol -1 - Local GE

Rez de chaussée - Zone de vente

Rez de chaussée - Sanitaires

1er étage - Zone de vente

1er étage - Réserve

1er étage - Local bureau

Localisation	Description	
Néant		

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations:

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 25/05/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 09/06/2023

Heure d'arrivée : 09 h 30 Durée du repérage : 08 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. GENC

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.



5. - Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Sous-Sol -1 - Zone stockage	Identifiant: M001 Réf. échantillon: 23/ABD/13329/ROC/M001-P001 Réf. laboratoire: 23FPP009211-001 Description: Flocages sur conduit de ventilation Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Flocages Localisation sur croquis: M001	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Sous-Sol -1 - Local CTA	Identifiant: M005 Réf. échantillon: 23/ABD/13329/ROC/M005-P005 Réf. laboratoire: 23FPP009211-005 Description: Flocages sur gaine de ventilation Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Flocages Localisation sur croquis: M005	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Sous-Sol -1 - Local CPCU	Identifiant: M006 Réf. échantillon: 23/ABD/13329/ROC/M006-P006 Réf. laboratoire: 23FPP009211-006 Description: Calorifugeages Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Calorifugeages Localisation sur croquis: M006	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Rez de chaussée - Zone de vente	Identifiant: M007 Réf. échantillon: 23/ABD/13329/ROC/M007-P007 Réf. laboratoire: 23FPP009211-007 Description: Faux plafonds Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Faux plafonds Localisation sur croquis: M007	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Sous-Sol -1 - Zone stockage	Identifiant: M002 Réf. échantillon: 23/ABD/13329/ROC/M002-P002 Réf. laboratoire: 23FPP009211-002 Description: Panneaux collés ou vissés Composant de la construction: Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux Partie à sonder: Panneaux collés ou vissés Localisation sur croquis: M002	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: M003 Réf. échantillon: 23/ABD/13329/ROC/M003-P003 Réf. laboratoire: 23FPP009211-003 Description: Enduits projetés Composant de la construction: Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie à sonder: Enduits projetés Localisation sur croquis: M003	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: M004 Réf. échantillon: 23/ABD/13329/ROC/M004-P004 Réf. laboratoire: 23FPP009211-004 Description: Enduits projetés Composant de la construction: Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux Partie à sonder: Enduits projetés Localisation sur croquis: M004	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6



5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Sous-Sol -1 - Zone stockage	Identifiant: M001 Réf. échantillon: 23/ABD/13329/ROC/M001-P001 Réf. laboratoire: 23FPP009211-001 Description: Flocages sur conduit de ventilation Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Flocages Liste selon annexe.13-9 du CSP: A Localisation sur croquis: M001	
	Identifiant: M002 Réf. échantillon: 23/ABD/13329/ROC/M002-P002 Réf. laboratoire: 23FPP009211-002 Description: Panneaux collés ou vissés Composant de la construction: Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux Partie à sonder: Panneaux collés ou vissés Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M002	
	Identifiant: M003 Réf. échantillon: 23/ABD/13329/ROC/M003-P003 Réf. laboratoire: 23FPP009211-003 Description: Enduits projetés Composant de la construction: Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie à sonder: Enduits projetés Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M003	
	Identifiant: M004 Réf. échantillon: 23/ABD/13329/ROC/M004-P004 Réf. laboratoire: 23FPP009211-004 Description: Enduits projetés Composant de la construction: Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux Partie à sonder: Enduits projetés Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M004	
Sous-Sol -1 - Local CTA	Identifiant: M005 Réf. échantillon: 23/ABD/13329/ROC/M005-P005 Réf. laboratoire: 23FPP009211-005 Description: Flocages sur gaine de ventilation Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Flocages Liste selon annexe.13-9 du CSP: A Localisation sur croquis: M005	



Localisation	Identifiant + Description	Photo
Sous-Sol -1 - Local CPCU	Identifiant: M006 Réf. échantillon: 23/ABD/13329/ROC/M006-P006 Réf. laboratoire: 23FPP009211-006 Description: Calorifugeages Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Calorifugeages Liste selon annexe.13-9 du CSP: A Localisation sur croquis: M006	
Rez de chaussée - Zone de vente	Identifiant: M007 Réf. échantillon: 23/ABD/13329/ROC/M007-P007 Réf. laboratoire: 23FPP009211-007 Description: Faux plafonds Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Faux plafonds Liste selon annexe.13-9 du CSP: A Localisation sur croquis: M007	

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Justification
Néant	-	-

6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **PARIS**, le **09/06/2023**

Par: CANNAVO Romuald



Signature du	Signature du représentant :			



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 23/ABD/13329/ROC

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

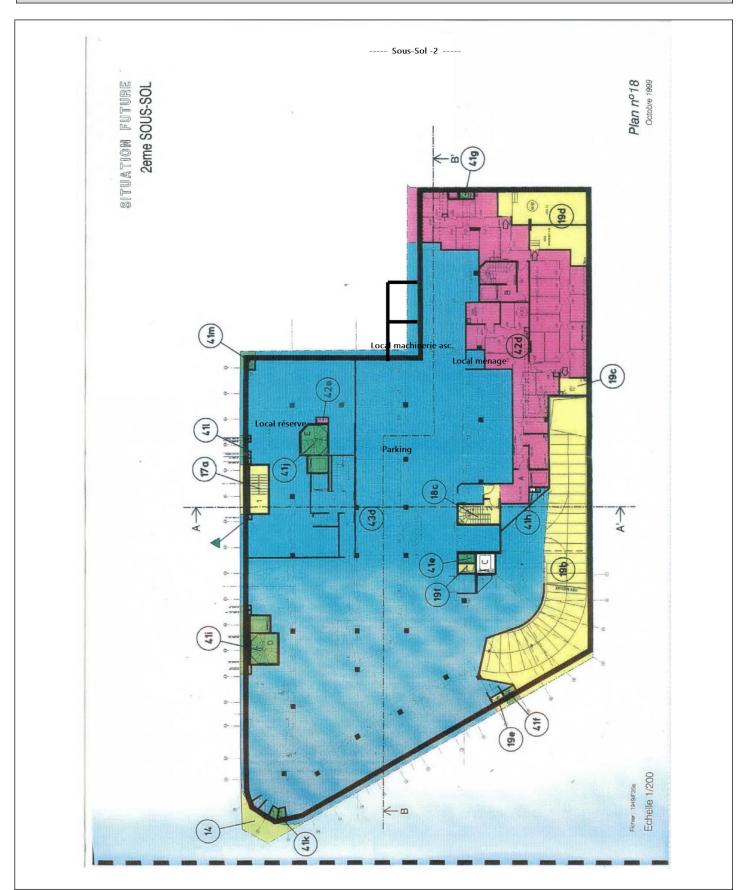
Sommaire des annexes

7 Annexes

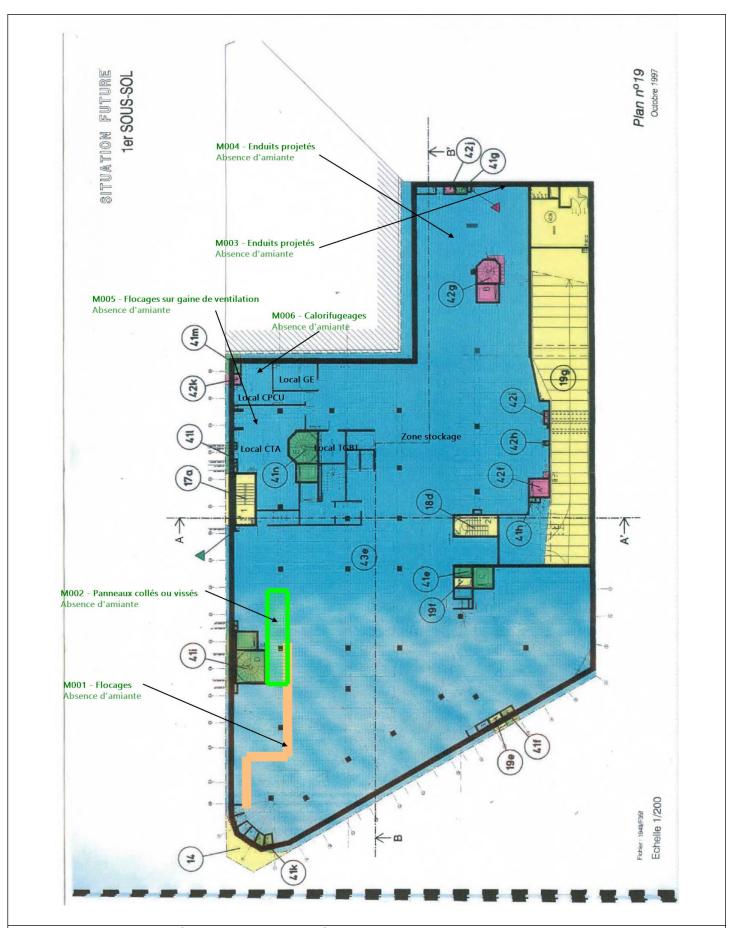
- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Documents annexés au présent rapport



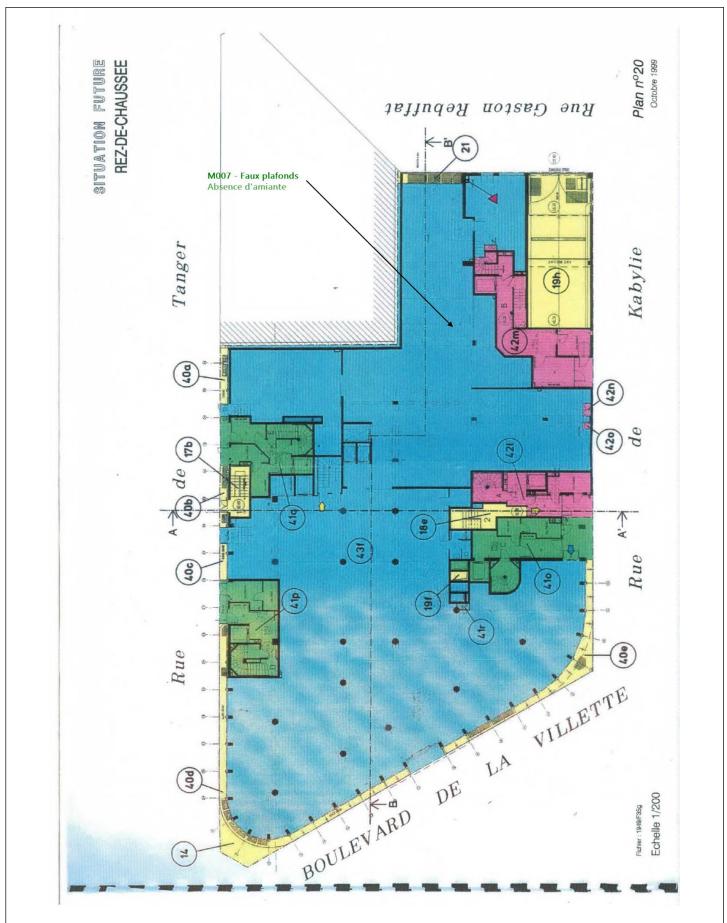
7.1 - Annexe - Schéma de repérage



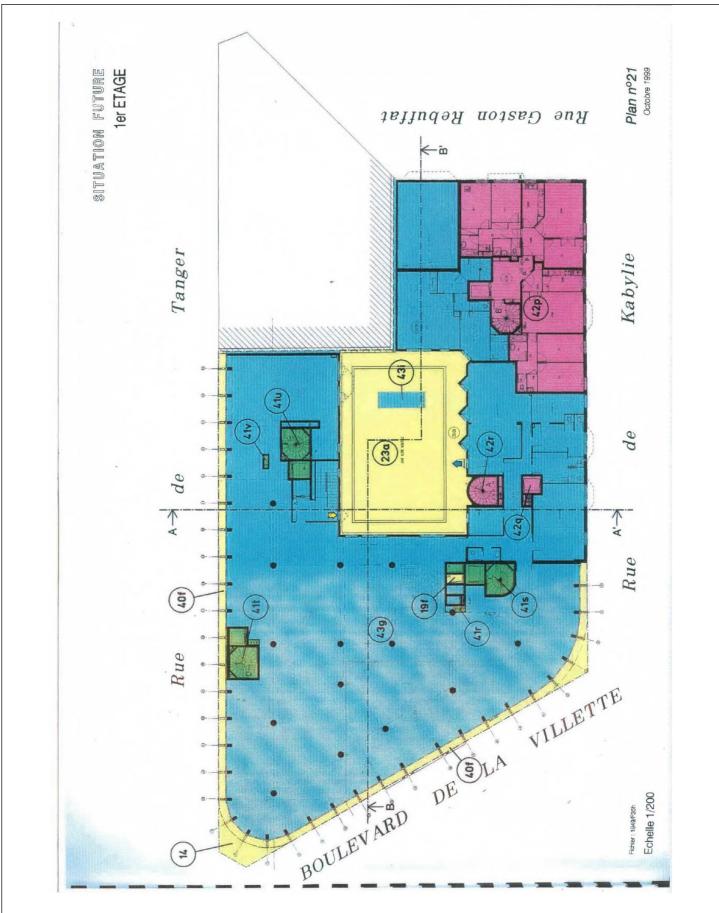














Légende

•	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
•	Brides		Colle de revêtement	Nom du propriétaire : SCI Michel THOMAS Adresse du bien :
13	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	220, Boulevard de la VILLETTE 75019 PARIS
Δ	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
a	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos



Photo no PhA001

Localisation: Sous-Sol -1 - Zone stockage Ouvrage: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Flocages Description : Flocages sur conduit de ventilation

Localisation sur croquis: M001



Photo no PhA002

Localisation: Sous-Sol -1 - Zone stockage

Ouvrage : Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux

Partie d'ouvrage : Panneaux collés ou vissés Description: Panneaux collés ou vissés

Localisation sur croquis: M002



Photo no PhA003

Localisation : Sous-Sol -1 - Zone stockage Ouvrage : Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)

Partie d'ouvrage : Enduits projetés Description: Enduits projetés Localisation sur croquis: M003





Photo no PhA004

Localisation: Sous-Sol -1 - Zone stockage

Ouvrage: Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux

Partie d'ouvrage : Enduits projetés Description : Enduits projetés Localisation sur croquis : M004



Photo no PhA005

Localisation: Sous-Sol -1 - Local CTA

Ouvrage: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds

Partie d'ouvrage : Flocages

Description : Flocages sur gaine de ventilation

Localisation sur croquis: M005



Photo no PhA006

Localisation: Sous-Sol -1 - Local CPCU

Ouvrage: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds

Partie d'ouvrage : Calorifugeages Description : Calorifugeages Localisation sur croquis : M006



Photo nº PhA007

Localisation : Rez de chaussée - Zone de vente Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds

Partie d'ouvrage : Faux plafonds Description : Faux plafonds Localisation sur croquis : M007

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
23/ABD/13329/ROC/M001- M001-P001	Sous-Sol -1 - Zone stockage	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages	Flocages sur conduit de ventilation Commentaires prélèvement: Flocages sur conduit de ventilation : Matériau non compact (Fibres de verre, Matériau granuleux) Detail Couches à analyser: MOLP Réf. laboratoire: 23FPP009211-001 Commentaires Laboratoire: Aucune fibre d'amiante n'a été détectée Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	



Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
23/ABD/13329/ROC/M002- M002-P002	Sous-Sol -1 - Zone stockage	Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés	Panneaux collés ou vissés Commentaires prélèvement: Panneaux collés ou vissés : Ciment sur bois, Peinture sur bois, Indissociables Detail Couches à analyser: Acide chlorhydrique (META) - Chloroforme (META) Réf. laboratoire: 23FPP009211-002 Commentaires Laboratoire: Aucune fibre d'amiante n'a été détectée Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
23/ABD/13329/ROC/M003- M003-P003	Sous-Sol -1 - Zone stockage	Murs, Cloisons ''en dur'' et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés	Commentaires prélèvement: Enduits projetés : Enduit Detail Couches à analyser: Acide chlorhydrique (META) Réf. laboratoire: 23FPP009211-003 Commentaires Laboratoire: Aucune fibre d'amiante n'a été détectée Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
23/ABD/13329/ROC/M004- M004-P004	Sous-Sol -1 - Zone stockage	Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés	Enduits projetés Commentaires prélèvement: Enduits projetés : Enduit, Peinture, Indissociables Detail Couches à analyser: Acdie chlorhydrique (META) - Chloroforme (META) Réf. laboratoire: 23FPP009211-004 Commentaires Laboratoire: Aucune fibre d'amiante n'a été détectée Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
23/ABD/13329/ROC/M005- M005-P005	Sous-Sol -1 - Local CTA	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages	Commentaires prélèvement: Flocages sur gaine de ventilation : Matériau non compact Detail Couches à analyser: Fibres de verre, Matériau granuleux (MOLP) Réf. laboratoire: 23FPP009211-005 Commentaires Laboratoire: Aucune fibre d'amiante n'a été détectée ** Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
23/ABD/13329/ROC/M006- M006-P006	Sous-Sol -1 - Local CPCU	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	Calorifugeages Commentaires prélèvement: Calorifugeages : Laine de verre (Fibres de verre) Detail Couches à analyser: MOLP Réf. laboratoire: 23FPP009211-006 Commentaires Laboratoire: Aucune fibre d'amiante n'a été détectée Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
23/ABD/13329/ROC/M007- M007-P007	Rez de chaussée - Zone de vente	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux plafonds	Faux plafonds Commentaires prélèvement: Faux plafonds : Enduit, Plaque semi dure, Indissociables Detail Couches à analyser: Acide chlorhydrique (META) Réf. laboratoire: 23FPP009211-007 Commentaires Laboratoire: Aucune fibre d'amiante n'a été détectée Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	



Copie des rapports d'essais :





Site de Longjumeau Portée disponible sur www.cofrac.fr

16/06/2023 à 12:50

Date de réception: 13/06/2023 Edition du rapport :

AJAFEL

Made in F	

RECHERCHE ET IDENTIFICATION DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX RAPPORT D'ESSAI N°23FPP009211

Adresse du site : Paris 220, Boulevard de la VILETTE 75019 PARIS Section cadastrale AA, Parcelle(s) n° 133 Référence client : 23/ABD/13329/ROC Référence FlashLab: 23FPP009211 Romuald CANNAVO 43 rue Dulong **75017 PARIS** Client: AUDIT ABD

Référence échantillon client : 23/ABD/13329/ROC/M001-M001-P001 - Flocages sur conduit de ventilation Méthode Analyste Analyse Ŷ Traitement Préparation 오 Description microscopique MOLP

Aucune fibre d'amiante n'a été détectée ** inkouangang # MOLP #2 Y/N #2 # Fibres de verre, Matériau granuleux Référence échantillon FlashLab : 23FPP009211-001 Localisation: Sous-Sol - 1 - Zone stockage # Matériau non compact Observation(s)

Référence échantillon client : 23/ABD/13329/ROC/M002-M002-P002 - Panneaux collés ou vissés Observation(s): Echantillon hétérogène sous forme d'un mélange de poudre et de petits fragments de matériaux ne pouvant être séparés. Référence échantillon FlashLab: 23FPP009211-002 Localisation: Sous-Sol - 1 - Zone stockage

hloizeau hloizeau 42 # Acide chlorhydrique # × # Ciment sur bois, Peinture sur bois ndissociables

Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

Référence échantillon client : 23/ABD/13329/ROC/M003-M003-P003 - Enduits projetés # META 42 # Chloroforme # ٨ Référence échantillon FlashLab: 23FPP009211-003 # Peinture sur bois, Ciment sur bois.

Localisation: Sous-Sol - 1 - Zone stockage

Observation(s)

Acide

Aucune fibre d'amiante n'a été détectée *** #2 chlorhydrique * ×

La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un miveau de conflance d'au moins \$5% est garante par couche ou métange de couches indiscodables.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme infégrale. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantilionnage et du préfévement des échantilions, qui incombent entièrement au demandeur.

Sauf indication contraire en observation, chaque échantilion est considéré apte à être préparé.

Saulas les prestations identifiées par le symbole # dans ce document som effectuées sous le couven de l'accréditation, selon Tamété du ter octobre 2019 modifié par l'amété du 26 décembre 2019 y recombre 2019 modifié par l'amété du 26 décembre 2019 y recombre (µm).

R-PRR-FOR-1-12

Phase analysée





le Longjumeau ée disponible www.cofrac.fr

Accréditation N° 1-5952

Date de réception : 13/06/2023 Edition du rapport : 16/06/2023 à 12:50

Adresse du site: Paris 220, Boulevard de la VILETTE 75019 PARIS Section cadastrale AA, Parcelle(s) n° 133

Référence client : 23/ABD/13329/ROC Référence FlashLab: 23FPP009211

> Romuald CANNAVO 43 rue Dulong 75017 PARIS

Client: AUDIT ABD

FlashLab
1, chemin de Saulxier - 91160 Longlumeau
Tel : 01 76 91 22 72 - E-mail : senviceolem@flashlab fr

Préparation Analyse	Nb Méthode Analyste	Référence échantillon client : 23/ABD/13329/ROC/M004-M004-P004 - Enduits projetés	atériaux ne pouvant être séparés.	oide #2 #META hloizeau #Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **	roforme #2 #META hloizeau #Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **	Référence échantillon client : 23/ABD/13329/ROC/M005-M005-P005 - Flocages sur gaine de ventilation	/A #2 # MOLP jnkouangang # Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **	Référence échantillon client : 23/ABD/13329/ROC/M006-M006-P006 - Calorifugeages	/A #2 #MOLP jnkouangang #Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **	Référence échantillon client : 23/ABD/13329/ROC/M007-M007-P007 - Faux plafonds nélange de poudre et de petits fragments de matériaux ne pouvant être séparés.						
Traitement		BD/13329/ROC/M0	ents de matériaux r	# Acide chlorhydrique	# Chloroforme	BD/13329/ROC/M0	N/A	BD/13329/ROC/M0	N/A	BD/13329/ROC/Mo ents de matériaux r	# Acide					
	Nb Tr	t: 23/ABI	nt:23/Al ts fragme	ts fragme	is fragme	s fragme	is fragme	ts fragme	#	1#	t : 23/AB	#5	It: 23/AI	#2	t: 23/AE s fragme	2
Description microscopique	MOLP		orme d'un mélange de poudre et de petit	N/A	N/A		# Fibres de verre, Matériau granuleux		# Fibres de verre	11-007 Référence échantillon clien e orme d'un mélange de poudre et de petit.						
2	riidae alidiyade	Référence échantillon FlashLab : 23FPP009211-004	Localisation : Sous-SoI - 1 - Zone stockage # Observation(s) : Echantillon heterogène sous forme d'un mélange de poudre et de petits fragments de matériaux ne pouvant être séparés.	# Enduit, Peinture, Indissociables	# Peinture, Enduit, Indissociables	Référence échantillon FlashLab : 23FPP009211-005 Localisation : Sous-Sol - 1 - Local CTA # Observation(s) :	# Matériau non compact	Référence échantillon FlashLab : 23FPP009211-006 Localisation : Sous-Sol - 1 - Local CPCU # Observation(s) :	# Laine de verre	Référence échantillon FlashLab : 23FPP009211-007 Référence échantillon client : 23/ABD/13329/ROC/M007-M007-P007 - Faux p Localisation : Rez de chaussée - Zone de vente # Observation(s) : Echantillon hétérogène sous forme d'un mélange de poudre et de petits fragments de matériaux ne pouvant être séparés.						

NVA = Non Applicable ou Non Concluant dans le cas d'un résultat.

La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un meute de s'an enfoits 5% set garanter par couche ou mélange de couches indissociables.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme infigrale. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à fesse à l'action ne saurait étre responsable de l'échantillomage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur.

Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est fornsidére à par à étre préparé.

Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est fornsidére à par à étre préparé.

Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est fornsidere à par à étre préparé.

Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est fornsidere à par à étre préparé.

Sauf indication contraire en observation, une flost des avoir une l'accellation, selon francée du 1 en condoité par l'arrêté du 26 décembre 2019.

Four fer en priquement observatie au MOLLP, une flots doit avoir une l'argent supérieure à Q.P. micromère (une programment des programment des programment des programments au Q.P. micromère (une programment des programments au Q.P. micromère (une programment des descentes de programment des programments au Q.P. micromère (une programment des descentes de programment de programment des descentes de la comment de l'acception de de l'acception de l'ac





Accréditation
N° 1-5952
Site de Longjumeau
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Edition du rapport: 16/06/2023 à 12:50 Date de réception: 13/06/2023

Adresse du site: Paris 220, Boulevard de la VILETTE 75019 PARIS Section cadastrale AA, Parcelle(s) n° 133

Méthodes de préparation et d'analyse pour la recherche de fibres d'amiante dans les matériaux et produits:
Préparation MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) selon la méthode interne R-RAN-MOP-1-4 et analyse MOLP selon le guide HSG 248 - Appendice 2.
Préparation META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique) selon les méthodes internes R-RPP-MOP-1-4 et R-RPP-MOP-1-5, et analyse META selon la norme NF X43-050.

** MOLP: L'échantilon objet de l'essai peut éventuellement rentemer une teneur en flore d'amianne optiquement observables 'inférieure à la limite de détection ** META: L'échantilon objet de l'essai peut éventuellement rentemer une teneur en flore d'amilante inférieure à la limite de détection.

Référence client : 23/ABD/13329/ROC Référence FlashLab: 23FPP009211

> Romuald CANNAVO 43 rue Dulong **75017 PARIS**

Client: AUDIT ABD

Validé par : HARKATI Sabah

CheffeDEquipe

La limite de détection des fibres d'amiente de 0,1% en masse avec un nybaud de confiance d'au moins 85% est glaraité par couche ou métange de couches indissociables.

La présent apport ne concerne que les objets soumits à fessal. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonage et du préfèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur.

Sauf indication container en observation, chantille son le symbole à dans ce document son effectuées sous le souvert de l'accéditation, seon l'arrêté du ur et coche 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

*Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm).







7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
vibrations sera considérée comme forte	vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé	

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
ricque nouvent entrainer à terme une	entrainer à terme une dégradation ou une	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

AUDIT BUSINESS | 59, Allées Jean JAURES CS 21531 31015 TOULOUSE Cedex 6 | Tél.: 01.82.83.82.00 - Fax: 01.82.83.82.05 N°SIREN: 790 604 698 | Compagnie d'assurance: Cabinet CONDORCET – ALLIANZ n° 808 108 823



7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29: Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3:

1) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

AUDIT BUSINESS | 59, Allées Jean JAURES CS 21531 31015 TOULOUSE Cedex 6 | Tél. : 01.82.83.82.00 - Fax : 01.82.83.82.05 N°SIREN : 790 604 698 | Compagnie d'assurance : Cabinet CONDORCET – ALLIANZ n° 808 108 823



Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
 - et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, Durant les mesures conservatoires. conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
 - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.



7.5 - Annexe - Autres documents





ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE **PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

> Société AUDIT BUSINESS DEVELOPPEMENT 59, Allée Jean-Jaurès 31015 TOULOUSE Siret nº790 604 698 00015

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro Nº 86517808/808108823.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) Diagnostic Accessibilité Handicapé (Hors ERP) Diagnostic amiante avant travaux/démolition sans préconisation de travaux NF x46-202 (articles R4412-140 à R4412-142 du Code du travail – article R1334-27 CSP – arrêté du 26 juin 2013) Diagnostic amiante avant-vente et avant location Diagnostic de performance énergétique (DPE) et audit énergétique réalisé dans le cadire du DPE et à l'occasion de la vente d'une maison ou d'un immeuble en monopropriété étiqueté F ou Go conformément a la loi N° 2021-1104 du 22/08/2021 Climat et Résilience Diagnostic de risque d'intoxication au plomò dans les peintures (DRIPP) Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans le cadre du DDT Diagnostic surface habitable Loi Boutin Diagnostic termites Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux

Diagnostic termites

Dossier technique amiante (DTA)
Diagnostic état de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)
Diagnostic Etats des lieux locatifs
Diagnostic Etat parasitaire (mérules, willettes, lyclus, champignons)
Diagnostic Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic Lot Carrez
Diagnostic to Carrez
Diagnostic Lot Carrez
Lot Carrez
Lotation d'autorité de l'advantage de l'acception (art. R1334-12 et R1334-8 du CSP – Article R4412 du Code du traveill

H1334-12 et H1334-8 du CSP — Article H4412 du Code du travail)
Diagnostic de performance énergétique Diagnostic Citat des risques et pollutions (ERP)
Diagnostic Etat des risques et pollutions (ERP)
Diagnostic Diagnostic Diagnostic Diagnostic Diagnostic Diagnostic Technique Global des immeubles relevant du statut de la copropriété (article L.731-1 du Code de la Construction et de l'Habitation)

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus, Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les
- certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 10/05/2023 au 30/09/2023.

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (teuillet d'adhésion 808108823), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél 09 72 36 90 00

AUDIT BUSINESS | 59, Allées Jean JAURES CS 21531 31015 TOULOUSE Cedex 6 | Tél.: 01.82.83.82.00 - Fax: 01.82.83.82.05 N°SIREN: 790 604 698 | Compagnie d'assurance: Cabinet CONDORCET – ALLIANZ n° 808 108 823







TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »				
Nature des dommages	Montant des garanties			
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre			
dont:				
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre			
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance			
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance			
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre			
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)				
Nature des dommages	Montant des garanties			
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	600 000 € par sinistre avec un maximum de 600 000 € par année d'assurance			
dont:				
 Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations : 	30 000 € par sinistre			
Défense – Recours				
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.			

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 15 mai 2023

POUR LE CABINET CONDORCET

T de 109 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Manseille

contact@cabinetoradorset.com - www.satinetoradorset.com

Service Réclamation - contact@cabinetoradorset.com - rue Grignan 13001 Marseille 09 72 38 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RGS Marseille 449 259 892 - Immarfaculation CHAR 57 ∪ 56 627 www.onas.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

AUDIT BUSINESS | 59, Allées Jean JAURES CS 21531 31015 TOULOUSE Cedex 6 | Tél. : 01.82.83.82.00 - Fax : 01.82.83.82.05 N°SIREN : 790 604 698 | Compagnie d'assurance : Cabinet CONDORCET – ALLIANZ n° 808 108 823





Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



2

Résultat des évaluations périodiques



Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

Evaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement



3

Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante



Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

	Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement
ı						



4

Fiche récapitulative du Dossier technique amiante



Fiche récapitulative du dossier technique « amiante »

Référence du présent DTA : 23/ABD/13329/ROC

Norme méthodologique employée : AFNOR NFX 46-020 d'Août 2017

Date de création : 09/06/2023

Historique des dates de mise à jour

Révision	Date	Objet

Informations : cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduits à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1. - Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :.....Paris

Adresse :..... 220, Boulevard de la VILLETTE

Section cadastrale AA, Parcelle(s) no 133

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

/, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage :... Local commercial

Date de construction :..... Date du permis de construire non connue

Fonction principale du bâtiment : Commerce

Désignation de la personne détena	nt le dossier technique « amiante »
Désignation du propriétaire :	

Nom et prénom :..... SCI Michel THOMAS

Nom et prenom :..... SCI Michel I HOMAS

Adresse :..... 220, Boulevard de la VILLETTE

75019 PARIS

Détenteur du dossier technique amiante :

Nom et prénom :..... SCI Michel THOMAS

Adresse :..... 220, Boulevard de la VILLETTE

75019 PARIS

Modalités de consultation :



2. – Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
23/ABD/13329/ROC	12/06/2023	AUDIT BUSINESS CANNAVO Romuald	Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique

Observations : **Néant**

3. - Liste des locaux ayant donnés lieu au repérage



4. - Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)
Néant	-	-			

4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l'opérateur
Néant	-	-			

5. - Les évaluations périodiques

5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.3 Evaluation des matériaux et produits hors liste A, B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

6. - Travaux de retrait ou de confinement - Mesures conservatoires

6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

	Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement
- 1						

6.3 Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

AUDIT BUSINESS | 59, Allées Jean JAURES CS 21531 31015 TOULOUSE Cedex 6 | Tél.: 01.82.83.82.00 - Fax: 01.82.83.82.05 N°SIREN: 790 604 698 | Compagnie d'assurance: Cabinet CONDORCET – ALLIANZ n° 808 108 823



7. - Croquis et Photos

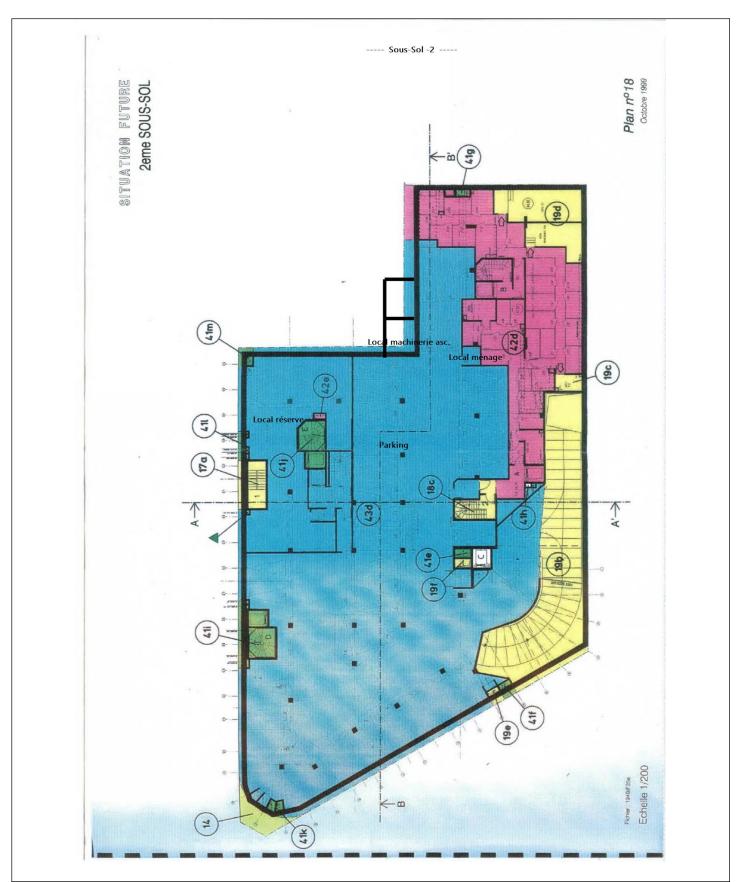


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : AUDIT BUSINESS, auteur : CANNAVO Romuald Dossier n° 23/ABD/13329/ROC du 12/06/2023

Adresse du bien : 220, Boulevard de la VILLETTE (Non communiqué) 75019 PARIS



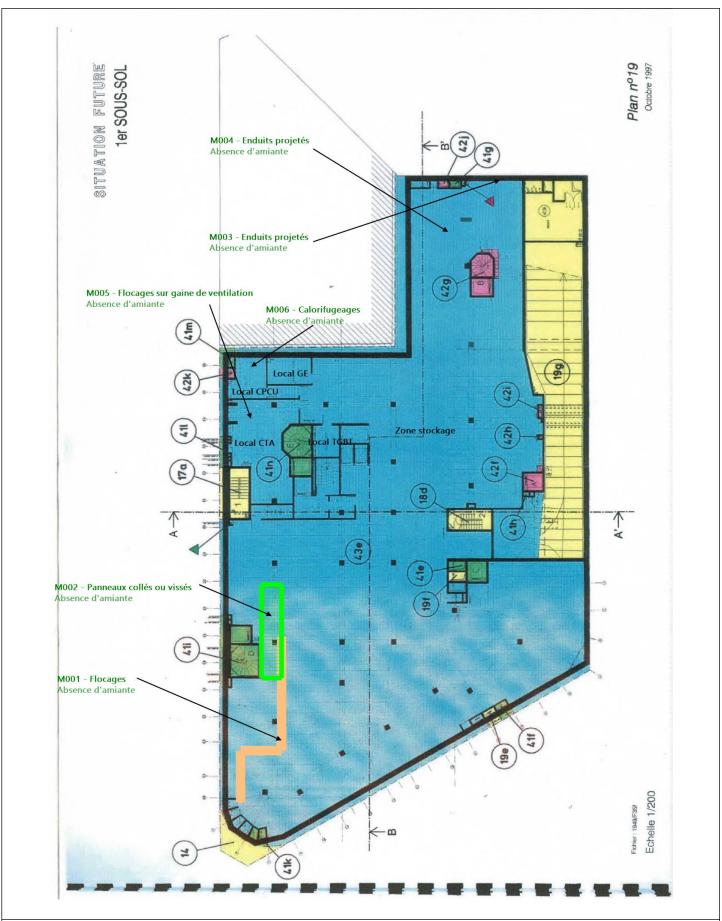


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : AUDIT BUSINESS, auteur : CANNAVO Romuald Dossier n° 23/ABD/13329/ROC du 12/06/2023 Adresse du bien : 220, Boulevard de la VILLETTE (Non communiqué) 75019 PARIS



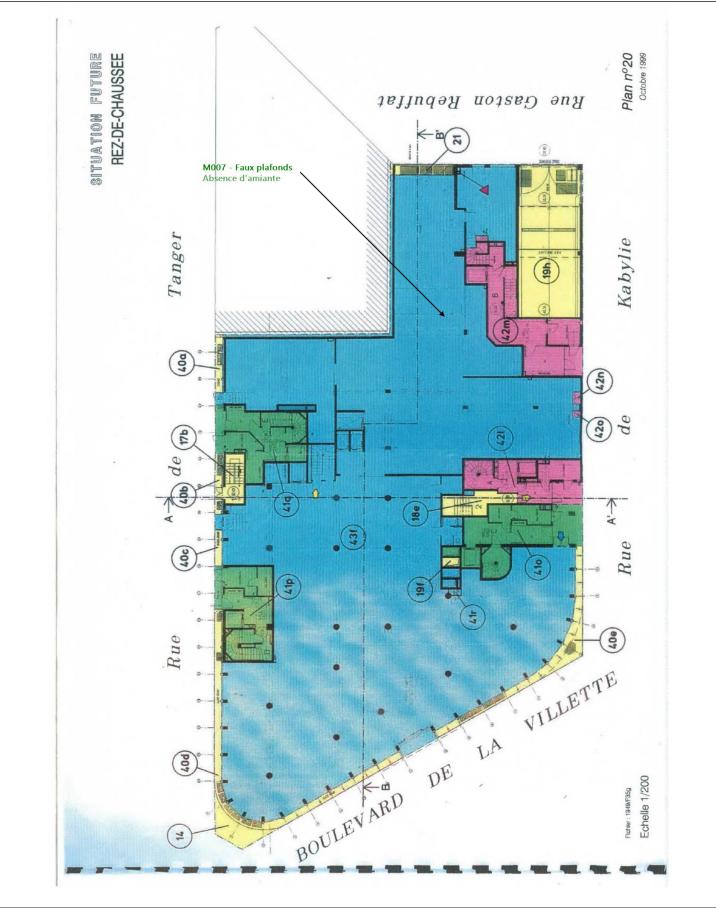


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : AUDIT BUSINESS, auteur : CANNAVO Romuald Dossier n° 23/ABD/13329/ROC du 12/06/2023 Adresse du bien : 220, Boulevard de la VILLETTE (Non communiqué) 75019 PARIS



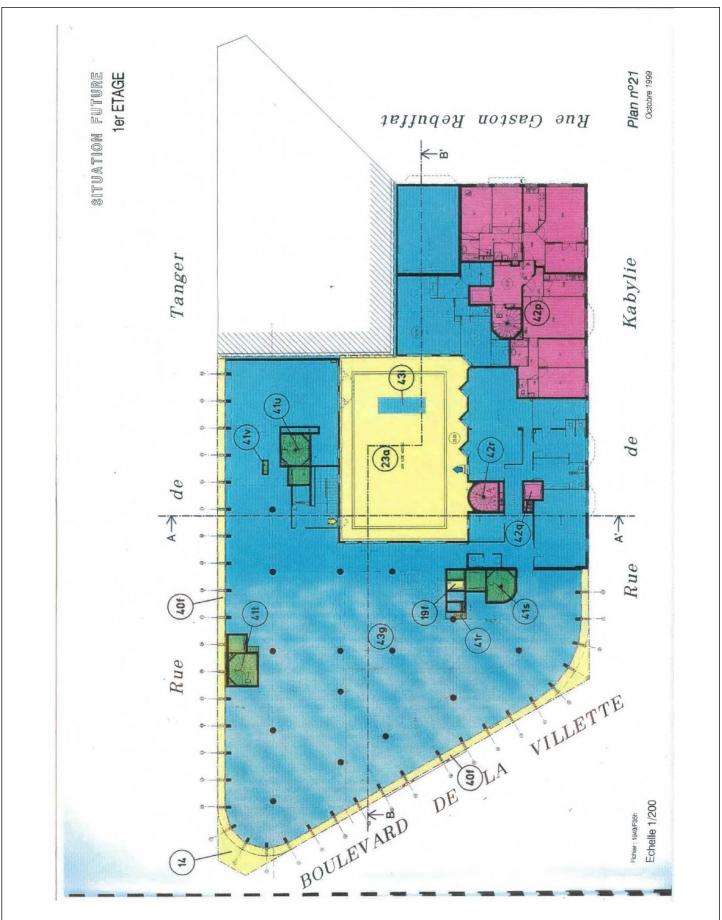


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : AUDIT BUSINESS, auteur : CANNAVO Romuald Dossier n° 23/ABD/13329/ROC du 12/06/2023 Adresse du bien : 220, Boulevard de la VILLETTE (Non communiqué) 75019 PARIS



Légende

•	Conduit en fibro-ciment contenant de l'amiante.	Dalles de sol contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante.	
0	Conduit autre que fibro-ciment.	Carrelage.	
•	Brides.	Colle de revêtement susceptible de contenir de l'amiante.	Nom du propriétaire : SCI Michel THOMAS Adresse du bien :
23	Dépôt de Matériaux ou Produits Susceptibles de contenir de l'Amiante.	Dalles de faux-plafond contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante.	220, Boulevard de la VILLETTE 75019 PARIS
Δ	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste.	Toiture en fibro-ciment contenant de l'amiante.	
a	Présence d'amiante.	Toiture en matériaux composites.	

Photos



Photo nº PhA001

Localisation: Sous-Sol -1 - Zone stockage Ouvrage: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds

Partie d'ouvrage : Flocages

Description: Flocages sur conduit de ventilation

Localisation sur croquis: M001



Photo no PhA002

Localisation : Sous-Sol -1 - Zone stockage

Ouvrage: Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux

Partie d'ouvrage : Panneaux collés ou vissés Description: Panneaux collés ou vissés Localisation sur croquis: M002



Photo no PhA003

Localisation : Sous-Sol -1 - Zone stockage Ouvrage : Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)

Partie d'ouvrage : Enduits projetés Description: Enduits projetés Localisation sur croquis: M003





Photo nº PhA004

Localisation: Sous-Sol -1 - Zone stockage

Ouvrage: Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux

Partie d'ouvrage : Enduits projetés Description : Enduits projetés Localisation sur croquis : M004



Photo nº PhA005

Localisation: Sous-Sol -1 - Local CTA

Ouvrage: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds

Partie d'ouvrage : Flocages

Description : Flocages sur gaine de ventilation

Localisation sur croquis: M005



Photo no PhA006

Localisation: Sous-Sol -1 - Local CPCU

Ouvrage: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds

Partie d'ouvrage : Calorifugeages Description : Calorifugeages Localisation sur croquis : M006



Photo nº PhA007

Localisation : Rez de chaussée - Zone de vente Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds

Partie d'ouvrage : Faux plafonds Description : Faux plafonds Localisation sur croquis : M007



8. - Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

AUDIT BUSINESS | 59, Allées Jean JAURES CS 21531 31015 TOULOUSE Cedex 6 | Tél. : 01.82.83.82.00 - Fax : 01.82.83.82.05 N°SIREN : 790 604 698 | Compagnie d'assurance : Cabinet CONDORCET – ALLIANZ n° 808 108 823



4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

AUDIT BUSINESS | 59, Allées Jean JAURES CS 21531 31015 TOULOUSE Cedex 6 | Tél. : 01.82.83.82.00 - Fax : 01.82.83.82.05 N°SIREN : 790 604 698 | Compagnie d'assurance : Cabinet CONDORCET – ALLIANZ n° 808 108 823



Contrat de mission n° OD 23/ABD/13329/ROC

Objet de la mission :					
Dossier Technique Amiante Constat amiante avant-vente Dossier amiante Parties Privatives Diag amiante avant travaux Diag amiante avant démolition Contrôle Périodique Amiante Amiante HAP Strategie Dossier Amiante Diagnostic de Performance Energétique Mold Inspection Donneur d'ordre (sur déclaration	Diagnostic de Performante de l'intéressé) Diagnostic de Performante de Performante de Performante de Performante de Performante de Performante de l'intéressé)	Pollutions 2) abitable) b (CREP)	□ Diag. Assainissement □ Diag. Piscine □ Diag. Installations Gaz □ Diag. plomb dans l'eau □ Diag. Installations Electricité □ D.Technique DTG ☑ Diagnostic de Performance Energétique □ Diag. Radon □ Vérif. accessibilité handicapé □ Diag. Performance Numérique		
Type :Propriétaire Nom / Société :SCI Michel THOMA Adresse :220, Boulevard de		PARIS			
Désignation du propriétaire		Désignation (du ou des bâtiments		
Nom / Société :SCI Michel THOMA Adresse :220, Boulevard de CP :75019 Ville :PARIS		Code Postal : Ville : Département :	Adresse :		
Mission					
Personne à contacter (avec tel) :M. GENC Type de bien à expertiser :					
Locataire					
Nom / Société : Adresse : Code Postal : Ville : Téléphone : Mail :					
Le paiement de la facture, ou l'utilisation des Expertises relatives à ce Contrat de mission OD 23/ABD/13329/ROC via un sous seing, un acte définitif ou tous autres documents, sans signature au préalable de l'Ordre de Mission, équivant à un accord plein et entier des termes dudit Ordre de mission, pour le donneur d'ordre, son réprésentant, ou l'utilisateur final des dossiers d'expertises. Administratif					
Facturation :					
Destinataire(s) des rapports : Propriétaire Donneur d'ordre Notaire Agence Destinataire(s) adresse :					



Information relative à tout diagnostic :

- * Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois ou termites, tous documents justifiants la presence de termites, traitements termites anciens ou récents, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels de diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

Spécificité au diagnostic amiante :

Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué; une mention sera alors inscrite dans le rapport.

Spécificité au diagnostic Performance énergétique :

Dans le cas de la location saisonnière, location de maisons individuelles dont le permis de construire a été accepté avant 1948, des immeubles complets collectifs, des appartements individuels chauffés par un système collectif et des locaux qui ne sont pas à usage d'habitation; il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir les factures des consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur pourrait effectuer une recherche des consommations, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

Fait à PARIS, le 09/06/2023

<u>S</u>	ignature du donneur d'ordre :				
	Signature du représentant :				

Rappel

Le paiement de la facture, ou l'utilisation des Expertises relatives à ce Contrat de mission OD 23/ABD/13329/ROC via un sous seing, un acte définitif ou tous autres documents, sans signature au préalable de l'Ordre de Mission, équivant à un accord plein et entier des termes dudit Ordre de mission, pour le donneur d'ordre, son réprésentant, ou l'utilisateur final des dossiers d'expertises.



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° 23/ABD/13329/ROC relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 220, Boulevard de la VILLETTE 75019 PARIS.

Je soussigné, **CANNAVO Romuald**, technicien diagnostiqueur pour la société **AUDIT BUSINESS** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
DPE	CANNAVO Romuald	BUREAU VERITAS	10171095	24/03/2028 (Date d'obtention : 25/03/2021)
Amiante	CANNAVO Romuald	BUREAU VERITAS	10171095	06/01/2028 (Date d'obtention : 07/01/2021)
Electricité	CANNAVO Romuald	BUREAU VERITAS	10171095	29/12/2023 (Date d'obtention : 30/12/2018)
Gaz	CANNAVO Romuald	BUREAU VERITAS	15498646	31/10/2029 (Date d'obtention : 01/11/2022)
Plomb	CANNAVO Romuald	BUREAU VERITAS	15498646	31/10/2029 (Date d'obtention : 01/11/2022)
Termites	CANNAVO Romuald	BUREAU VERITAS	15498646	31/10/2029 (Date d'obtention : 01/11/2012)
DPE sans mention	CANNAVO Romuald	BUREAU VERITAS	10171095	24/03/2028 (Date d'obtention : 25/03/2021)
Amiante TVX	CANNAVO Romuald	BUREAU VERITAS	10171095	06/01/2028 (Date d'obtention : 07/01/2021)
Audit Energetique	CANNAVO Romuald	BUREAU VERITAS	18854092	31/12/2023 (Date d'obtention : 09/05/2023)

- Avoir souscrit à une assurance (Cabinet CONDORCET ALLIANZ n° 808 108 823 valable jusqu'au 30/09/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **PARIS**, le **09/06/2023**



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

AUDIT BUSINESS | 59, Allées Jean JAURES CS 21531 31015 TOULOUSE Cedex 6 | Tél.: 01.82.83.82.00 - Fax: 01.82.83.82.05 N°SIREN: 790 604 698 | Compagnie d'assurance: Cabinet CONDORCET – ALLIANZ n° 808 108 823







Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols Résumé de l'expertise n° 23/ABD/13329/ROC

Numéro de dossier 23/ABD/13329/ROC

Date de la recherche : 12/06/2023 Date de fin de validité : 11/12/2023



Désignation du ou des bâtiments

Adresse: 220, Boulevard de la VILLETTE

Commune: **75019 PARIS**

Section cadastrale : AA Parcelle(s) no 133,

Coordonnées GPS :

Pour information:

- Dans les zones ou un Plan de Prévention des Risques (PPR) est prescrit mais dont le périmètre d'étude n'a pas été établi, c'est l'ensemble de la commune qui est concerné.
- L'information concernant les prescriptions de travaux dans les règlements des Plans de Prévention des Risques (PPR) Naturels, Miniers et Technologiques ainsi que les secteurs d'expropriation ou de délaissement est consultable à la préfecture.



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble

Cet état est établi sur la base des int	formations mises à disposition par arrêté du 14 Février 2006	e préfectoral mis à jour le 7 Juin 2012	
Adresse de l'immeuble	Section cadastrale	7 3011 2012	
220, Boulevard de la VILLETTE	AA Parcelle(s) no 133,		
75019 PARIS			
		. (222)	
	l'un plan de prévention des risques natu		V
L'immeuble est situé dans le périmètr			X non
Si oui, les risques naturels pris en c		uvé X date	
Inondation	Crue torrentielle Mouvement de ten	rain X Avalanche	
Sécheresse	Cyclone Remontée de nar	ppe Feux de forêt	
Séisme	Volcan A	utre	
Extraits des documents de référence perm	nettant la localisation de l'immeuble au regard des r	isques pris en compte	
L'immeuble est concerné par des pre	escriptions de travaux dans le règlement du F	PPRN oui	non
Si oui, les travaux prescrits ont été réc		oui	non
		Į.	
	l'un plan de prévention des risques mini	Ī	
L'immeuble est situé dans le périmètr		oui	non X
prescrit	anticipé approuv	ré date _	
Si oui, les risques naturels pris en c	consideration sont lies a : Autre		
	nettant la localisation de l'immeuble au regard des r	isques pris en compte	
	escriptions de travaux dans le règlement du c	ou des PPR miniers oui	non
si oui, les travaux prescrits par le règle	ement du ou des PPR miniers ont été réalisés	oui	non
Situation de l'immeuble au regard d	l'un plan de prévention des risques tech	nologiques (PPRT)	
L'immeuble est situé dans le périmètr	re d'un PPRt prescrit et non encore approuvé	oui [non X
Si oui , les risques technologiques pris Effet toxique	en considération dans l'arrêté de prescription Effet thermique Effet de su		
L'immeuble est situé dans le périmètr	re d'exposition aux risques d'un PPRt approu v	ré oui	non X
Extraits des documents de référence perm	nettant la localisation de l'immeuble au regard des r	isques pris en compte	
L'immeuble est situé en secteur d'exp		oui	= =
L'immeuble est situé en zone de pres	·	oui [non
	ent, les travaux prescrits ont été réalisés logement, l'information sur le type de risques auxo	oui quels l'immeuble est exposé oui	non
	que, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de la		
Situation de l'immeuble au regard d	lu zonage sismique règlementaire		
L'immeuble se situe dans une commun			noyenne forte
	Zone 1 X zon	ne 2 zone 3 zone 4	zone 5
	lu zonage règlementaire à potentiel rad	on	
L'immeuble se situe dans une commur	ne à potentiel radon de niveau 3	oui	non X
Information relative à la pollution de	e sols		
Le terrain est situé en secteur d'informa	ation sur les sols (SIS)	oui	non X
Situation de l'immeuble au regard d	'une zone exposée au recul du trait de d	côte	
L'immeuble est situé dans une zone expos *Non communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de		A l'horizon de 30 ans entre 30 et 1	100 ans non X
	emnisés par l'assurance suite à une cate	astrophe N/M/T*	
L'information est mentionnée dans l'a			relle minière ou technologique non
Vendeur - Bailleur	Date / Lieu	L	cquéreur – Locataire
SCI Michel THOMAS	PARIS / 12/04/2023	A	- 4 - 0 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10 -

QUI, QUAND ET COMMENT REMPLIR L'ÉTAT DES SERVITUDES RISQUES ET D'INFORMATION SUR LES SOLS ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, au'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente;

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
- 1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet :
- 2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
- 3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
- 4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement.
- 5. dans un secteur d'information sur les sols

NB: Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;

2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités;

3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations;

4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :

-lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;

-lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans; -lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

Quelles informations doivent figurer?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages règlementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail

information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus, consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr





PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT Unité territoriale de Paris

> Arrêté préfectoral n° 2012159-0001 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités

> > Le préfet de la région d'He-de-France, préfet de Paris, officier de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L.271-4 et L.271-5,

Vu le code des assurances et, notamment, ses articles L.125-2 et L.128-2.

Vu la loi nº 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi nº 86-1290 du 23 décembre 1986 et, notamment, son article 3-1.

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2011 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques,

Vu la circulaire interministérielle du 27 mai 2005, relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,

Vu l'arrêté préfectoral nº 2008-105-2 du 14 avril 2008 modifiant l'arrêté préfectoral nº 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.



ARRETE:

ARTICLE 1er:

L'article 3 du même arrêté est aînsi modifié :

« Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires par les vendeurs ou les bailleurs (propriétaires ou non) concernant les biens faisant l'objet d'une transaction, relatifs à la localisation des immeubles concernés au regard des zones de risques naturels majours identifiés, situés à Paris, sont consignés dans un dossier annexé au présent arrêté qui comprend :

- La liste des risques majeurs visés à l'article 1º du présent arrêté;
- Pour chacun des risques susmentionnés, une fiche synthétique précisant la nature et, dans la mesure du possible l'intensité, des risques recensés sur le territoire de la commune de Paris;
- La cartographie des zones concernées par ces risques ;
- Les références des documents auxquels le vendeur ou le builleur peut se reporter;
- La liste des arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle antérieurement pris et concernant tout ou partie de la commune de Paris.
- le plan de prévention du risque inondation sur le territoire de Paris (documents graphiques, règlement et note de présentation). »

Ce dossier sera mis à jour régulièrement sur le site internet de la préfecture de la région Île de France, préfecture de Paris.

ARTICLE 2:

L'article 4 du même arrêté est aînsi modifié :

«Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 2 du présent arrêté, sont consultables ;

- à l'accueil de la préfecture de la région He-de-France, préfecture de Paris
- Sur le site internet de la préfecture de la région IIe de France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiche dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, ferent l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.



ARTICLE 4:

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région lle-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 5:

Le préfet, secretaire général de la préfecture de la région lle-de-France, préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ; www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 07 JUIN 2012

Pour le préfet et par délégation, le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région lle-de-France, préfecture de Paris

Bertrand MUNCH



Arrêté p réfectoral n° 2008-105-2 modifiant l'arrêté p réfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités

> Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, commandeur de la Légion d'honneur

Vule code général des collectivités territoriales ;

Vule code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités;

V u l'arrêté préfectoral n° 2007-109-1 du 19 avril 2007 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé ;

Sur proposition du directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement,

ARRETE:

Article ler: L'article 1-1 de l'arrêté n° 2006-45-1 du 14 février 2006 susvisé est ainsi modifié :

« Art. 1-1 : Le risque d'inondation fait l'objet d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) révisé, approuvé par arrêté préfectoral n° 2007-109-1 du 19 avril 2007. »

Article 2 : L'article 3 du même arrêté est ainsi modifié :

« art. 2 : Certains documents constitutifs du dossier d'information annexé au présent arrêté ont été partiellement modifiés. »

......



Article 3 : L'article 4 du même arrêté est ainsi modifié :

« Art.3 : Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 2 du présent arrêté, sont consultables :

- à la mairie de Paris direction de l'urbanisme accueil du public-17 boulevard Morland, à Paris 4^{thus};
- dans les mairies d'arrondissement ;
- à la préfecture de Paris direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement pôle environnement et patrimoine, 50, avenue Daumesnil, à Paris 12^{mx}.

Article 4: Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.

<u>Article 5</u>: Tout recous contre le présent anêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 6: Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional de l'environnement, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris: www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 14 avril 2008

Par délégation, le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris

Michel LALANDE







l'authenticité des données conte dans ce document

Établi le 12 juin 2023

ÉTAT DES RISQUES RÉGLEMENTÉS POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis <u>www.georisques.gouv.fr</u>. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT

Code parcelle : 000-AA-133



Parcelle(s): 000-AA-133, 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT 1 / 14 pages

Géorisques_A_1





RISQUES FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

MOUVEMENT DE TERRAIN



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Mouvement de terrain nommé R111.3 - Dissolution de gypse a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 15/09/1975 Date d'approbation : 24/02/1977

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrain

Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



Parcelle(s): 000-AA-133, 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT 2 / 14 pages

Géorisques_A_2





RECOMMANDATIONS

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture..

Si votre bien est concerné par une obligation de travaux, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'État, dans le cadre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Pour plus de renseignements, contacter la direction départementale des territoires (DDT) de votre département ou votre Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), si vous êtes en Outre-mer.

Pour se préparer et connaître les bons réflexes en cas de survenance du risque, consulter le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) auprès de votre commune.

Parcelle(s): 000-AA-133, 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT 3 / 14 pages





AUTRES INFORMATIONS

POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers

BRUIT



La parcelle n'est pas concemée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

Parcelle(s): 000-AA-133, 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT 4 / 14 pages





INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Mouvement de terrain.	
Le bien est il concerné par des prescriptions de travaux ?	☐ Oui ☐ Non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés ?	☐ Oui ☐ Non

Parcelle(s): 000-AA-133, 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT 5 / 14 pages





INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

	85%	
Le bien a-t-il fait l'objet d' assurance suite à des dégâts li		☐ Oui ☐ Non
Vous trouverez la liste des arrêtés de catastro	ohes naturelles pris sur la commu	ine en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).
Les parties signataires à l'acte certifient avoir p été en mesure de les corriger et le cas échéan Préfecture ou d'informations concernant le bier	t de les compléter à partir des inf	
Le propriétaire doit joindre les extraits de la	a carte réglementaire et du règl	ement du PPR qui concernent la parcelle.
SIGNATURES		
Vendeur / Bailleur	Date et lieu	Acheteur / Locataire

Parcelle(s): 000-AA-133, 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT 6 / 14 pages





ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

MOUVEMENT DE TERRAIN



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Mouvement de terrain nommé R111.3 - Anciennes carrières a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 18/09/1988 Date d'approbation : 18/03/1991

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrain

Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRi de Paris - Révision a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre

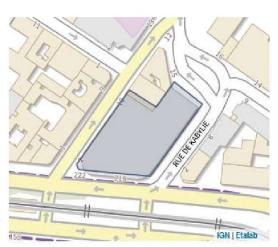
Date de prescription : 08/03/2006 Date d'approbation : 19/04/2007

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

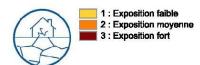


Parcelle(s): 000-AA-133, 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT 7 / 14 pages





ARGILE: 0/3



Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entrainer des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition nulle : aucune présence de sols argileux n'a été identifiée selon les cartes géologiques actuelles. Toutefois il peut y avoir des poches ponctuelles de sols argileux.



POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

 75 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



Parcelle(s): 000-AA-133, 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT 8 / 14 pages





ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 20

Source: CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 16

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100460A	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
INTE0300592A	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003	19/10/2003
INTE0600186A	23/06/2005	23/06/2005	11/04/2006	22/04/2006
INTE1615488A	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016
INTE1804348A	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018
INTE1831446A	09/07/2017	10/07/2017	26/11/2018	07/12/2018
INTE1831446A	27/07/2018	27/07/2018	26/11/2018	07/12/2018
INTE9200482A	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992	05/11/1992
INTE9200533A	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992	16/01/1993
INTE9300513A	29/04/1993	30/04/1993	28/09/1993	10/10/1993
INTE9400582A	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994
INTE9900346A	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
MDIE900018A	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
NOR19830803	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
NOR19830910	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983

Sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0600132A	01/07/2003	30/09/2003	02/03/2006	11/03/2006

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrēté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830910	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983

Parcelle(s): 000-AA-133, 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT 9 / 14 pages





Grêle: 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830910	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983

Parcelle(s): 000-AA-133, 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT 10 / 14 pages





ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
CGE (Cie GENERALE D'ELECTRICITE)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866011
EGROT FILS	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866869
COTTANCE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866871
LOFF AUTOS SARL	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867676
HELMINGER, SOCIETE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868021
PRODUITS CHIMIQUES A. BLANCHON, SOCIETE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868544
ELECTRO REPARATIONS, SOCIETE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868661
TYPOGOTOR SA	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869500
PRESSING, SARL OGK Pressing	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869650
DEMAZEL "LE COMPTOIR DES PEINTURES"	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869958
Franoz A.	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870854
Kossuth	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870790
Bréger et Javal	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870984
Sté Nouvelle de Raffinerie Lebaudy-Sommier	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871720
Sauteron	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871748
HYGIENE PREMIUM	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4141640
SADAR (S.A. D'APPAREILLAGE ELECTRIQUE)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866306
MAZE, VOIZINE ET TOUCHARD	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866620
SERNAM (LES RESTAURANTS DU CŒUR)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867002

Parcelle(s): 000-AA-133, 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT 11 / 14 pages





Nom du site	Fiche détaillée
LAVE ROSE, ex MARLEVE, SOCIETE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867397
EXPLOITATION LEUNIS, SOCIETE D'EXPLOITATION LEUNIS	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867714
GARAGE CHAUSSURES ANDRE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868521
OPAC DE PARIS	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869660
Cocandeau	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871759
Imprimerie de la Renaissance (S.A.R.L.)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871778
Bouchet	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871799
Carrer	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871803
Ets Serre et Ansot	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871810
Sté Graphitométal	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871711
MORIN, ex SCLAVERAND (E)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865993
RADIAC	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866023
WALLUT	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866294
LAWRENCE - BAUCHE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866619
FLEM ET PICOT ex BASSET ADRIEN ET SES FILS, ex BASSET ADRIEN	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866642
HURE (PIERRE)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866698
Station Service Shell, ex RELAIS SHELL	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867381
ROCHELET ET LAVERGNE ETABLISSEMENTS	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867556
PRESSING, NIVIDEL PRESSING	https://fiches-risques.brgm.fr/qeorisques/casias/SSP3867688
MONOPRIX	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868657
ATELIER ALAIN PRAS	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869158

Parcelle(s): 000-AA-133, 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT 12 / 14 pages





Nom du site	Fiche détaillée
OURCQ LOISIRS, SOCIETE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869406
Louvion-Pequereau	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870859
Monnard E.	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870862
Leibovitz	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870869
Sté Française d' Impressions	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870872
Ets Arac	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870898
Dubois	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870917
Fehrenbach et Cie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870918
Longuet (DA.)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870792
Patoux H.	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870944
Aubert	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870825
Aguttes Alb.	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870838
Gianella	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870987
Saintot	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871008
Galile	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871798
Les Nouveaux Alliages Français	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871804
Beaudet et Cie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871730
CIMA Ets (Compagnie de Matériaux d'Ile-de-France), ex SUSSET Ets	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865327
LEFAUCHEUX E. ET Cie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865686
HURLOT ET AUGER SUCC. D'EBERLIN - ANCIENNE MAISON FAVREL	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865711
TOTAL (Station), ex FALCK (LES FILS DE), ex FALCK (JEAN), ex FALCK ET Cie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866002

Parcelle(s): 000-AA-133, 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT 13 / 14 pages





Nom du site	Fiche détaillée
CARROSERIE INDUSTRIELLE (LA)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866615
DEMARIA FRERES	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866685
RABEAU	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866691
TOTAL (RELAIS JEMMAPES)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868060
DEP	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868207
PRESSING: NET PLUS PRESSING	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868840
VILLA SYNDIC CABINET	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869441
PRESSING AFPL	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869862
Robert J.	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870857
Beleys J.	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870890
Buffnoir F.	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870799
Paradis E.	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870975
Mauguière	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870839
Vidailhac	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870976

Parcelle(s): 000-AA-133, 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT 14 / 14 pages





<page-header> 43, Rue Dulong 75017 PARIS



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier 23/ABD/13329/ROC Date de la recherche : 12/06/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des inforné	mations mises à disposit du	ion par arrêté préfectora mis à jo		
Adresse de l'immeuble 220, Boulevard de la VILLETTE	code postal ou Insee 75019	commu PARI		
Situation de l'immeuble au regard	d'un ou plusieurs plan	s d'exposition au bruit	(PEB)	
L'immeuble est situé dans le périmètre d	'un PEB révisé	approuvé	oui date	non X
1 Si oui, nom de l'aérodrome :				
L'immeuble est concerné par des presci Si oui, les travaux prescrits ont été réalise		risation	oui	non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d	'un autre PEB		oui	non X
	révisé	approuvé	date	
1 Si oui, nom de l'aérodrome :				
Situation de l'immeuble au regard	du zonage d'un plan	d'exposition au bruit		
L'immeuble se situe dans une zone de bri	uit d'un plan d'exposition au		one B² zone C³ forte modéré	zone D ⁴
 1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70) 2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie e 3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indi 4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indi 	ce Lden choisi entre 57 et 55)	oire que pour les aérodromes mentior	nnés au I de l'article 1609 guatery	ricies A du code général
des impots.(et sous réserve des dispositions de l'article L. réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouvert	l 12-9 du code l'urbanisme pour les ac			
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convier	nt de retenir la zone de bruit la plus in	nportante.		
Documents de référence permetto	ınt la localisation de l'	immeuble au regard d	les nuisances priser	nt en compte
Le plan d'exposition au bruit est consultable			0 0	orestière
(I.G.N) à l'adresse suivante : https://www.ge	oportail.gouv.fr/ et disponible e	n préfecture et/ou en mairie de	e PARIS	
L'information sur les prescriptions de travau location ou d'une vente merci de compléter		le n'est pas disponible à notre	connaissance, dans le cad	re d'une
Vendeur - Bailleur	Lieu / Dat	e	Acqué	éreur – Locataire

PARIS / 12/06/2023

SCI Michel THOMAS

Exposition aux nuisances sonores aériennes				
A la commune			A l'immeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés
Néant	-	-	-	

